

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
ANNONAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

Algoe

ESPACES D'INNOVATION

INTERSTICE

ANNONAY RHONE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1a- Centralité historique de la ville d'Annonay

UA2- Extensions contemporaines des centres anciens

UB1- Zone urbaine de densification importante

UB2- Zone urbaine en densification

UB3- Zone urbaine en densification horizontale

UC1- Zone urbaine à évolution limitée

UC2- Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH- Coeurs de hameaux

UI- Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

UI- Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

Uim- Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles- Secteur de Morillon

UX- Zone urbaine à dominante d'activités commerciales

UE- Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

ZAUB- Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZAUI- Zone à urbaniser avec les destinations de UI

ZAUI- Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUi-H

ZAUE- Zone à dominante d'équipements à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUi-H

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A- Zone agricole

AP- Secteur agricole paysager

N- Zone naturelle

NJ- Secteur naturel de parcs et jardins

NS- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Périmètre de parcours marchand du centre-ville d'Annonay défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Périmètre de centralité moyenne du centre-ville d'Annonay

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

Site patrimonial remarquable (SPR)

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

DAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Unité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Via Flavia

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Aménagement du chemin de Prade (emprise de 8m maximum)	COMMUNE
2	Aménagement d'une voie de liaison Déchazevin-Côte Barlet (emprise 8 m max)	COMMUNE
3	Aménagement d'un cheminement en déplacements doux rue Mathieu Durst	COMMUNE
4	Aménagement du chemin de Partou pour les modes doux	COMMUNE
5	Aménagement voie communale n°2 de Boucou pour modes doux (emprise 10m max)	COMMUNE
6	Aménagement de la voie communale n°202 de Chastelus (emprise de 8 m maximum)	COMMUNE
7	Aménagement du chemin de Mireculou et de l'antenne vers le chemin rural	COMMUNE
8	Aménagement de la rue de la Fontaine (emprise de 8 m maximum)	COMMUNE
9	Liaison piétonne école Fond Chevalier - Gare Roubière	COMMUNE
10	Liaison douce école Fond Chevalier - commerces Bel Air (largeur 3 m)	COMMUNE
11	Liaison douce Chatains - Les Sours d'Ouest du Montmardion pour le bébé	COMMUNE
12	Liaison douce pour accéder au Montmardion depuis le Nord par un sentier	COMMUNE
13	Liaison douce Vargnies - Montmardion	COMMUNE
14	Liaison douce Ste-Chemins-Bouliou	COMMUNE
15	Liaison cycles entre Visseinty et collèges et lycées	COMMUNE
16	Liaison douce Visseinty d'ouest - voie ferrée - école de Visseinty	COMMUNE
17	Itinéraire Véloroute Voie Verte par le Rio Privet	COMMUNE
18	Réaménagement du Pont Chevalier et la fluidification du trafic	DÉPARTEMENT
19	Constitution d'une forêt communale	COMMUNE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
ANNONAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Annay anone
AGGLO

Algoe

ESPACES
NATURELS &
INTERSTICE

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1a - Centralité historique de la ville d'Annonay
UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens
UB1 - Zone urbaine de densification importante
UB2 - Zone urbaine en densification
UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
UH - Coeurs de hameaux
UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paragées ou patrimoniales
UE - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

ZONES A URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole
N - Zone naturelle
NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation
Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme
Périmètre de parcs marchand du centre-ville d'Annonay
défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
Périmètre de centralité majeure du centre-ville d'Annonay
au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
Site patrimonial remarquable (SPR)
Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme
Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme
Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme
OAP Franges urbaines et agricoles
Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)
Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article
L151-19 du Code de l'urbanisme
Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme
Via Fluvia
Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
2	Aménagement d'une voie de liaison Déchargevin-Côte Barlet (emprise 8 m max)	COMMUNE
8	Aménagement de la rue de la Fontaine (emprise de 8 m maximum)	COMMUNE
9	Liaison piétonne école Fond Chevalier - Gare Routière	COMMUNE
10	Liaison douce école Fond Chevalier - commerces Bel Air (largeur 3 m)	COMMUNE
15	Liaison cycles entre Vissenty et collages et lycées	COMMUNE
16	Liaison douce Vissenty Ouest - voie ferrée - école de Vissenty	COMMUNE
18	Reaménagement du Pont Chevalier et la fluidification du trafic	DÉPARTEMENT